

**ARR\_2025\_1023**

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR PASCAL PONTY  
2EME ADJOINT AU MAIRE DANS LES DOMAINES DEVELOPPEMENT DURABLE -  
TRANSITION ECOLOGIQUE - ESPACES VERTS**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération municipale n°DEL\_2025\_153 en date du 03 novembre 2025 relative à l'élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant que Maire de Chatou,

Vu la délibération municipale n°DEL\_2025\_155 en date du 03 novembre 2025 relative à l'élection des Adjointes au Maire et l'installation de Monsieur Pascal PONTY en tant que 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu la délibération municipale n°DEL\_2025\_156 en date du 03 novembre 2025 relative à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes pour assurer la bonne marche des affaires communales,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de la notification du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à Monsieur Pascal PONTY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines du Développement durable, de la Transition écologique et des Espaces verts.

A cet effet, il est notamment habilité à signer pour les secteurs dont il a la charge, y compris ceux relatifs à la gestion de la propreté urbaine, des parcs et jardins, des bâtiments municipaux :

- tous les actes, décisions et correspondances courants,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget communal,
- les décisions portant sur le dépôt de demande d'autorisation d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- les conventions avec les différents partenaires.

**Article 2 :** A compter de la notification du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Pascal PONTY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux, dans le cadre des permanences d'astreinte organisées entre les Adjointes au Maire.

**Article 3 :** A compter de la notification du présent, délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal PONTY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour déposer plainte au nom de la commune, et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République soit auprès d'un juge d'instruction.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Pascal PONTY

NOTIFIÉ, le 05/11/2025

PUBLIE, le 05/11/2025